

Projet de loi

portant fusion des communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen.

Avis du Conseil d'Etat

(21 avril 2009)

Par dépêche du 17 février 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique. Le projet, élaboré par le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, de même que des délibérations concordantes des conseils communaux des communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen.

Le Conseil d'Etat souligne d'emblée que la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat fait défaut et devra donc encore être complétée.

*

D'après l'article 2 de la Constitution, "les limites et chefs-lieux des arrondissements judiciaires ou administratifs, des cantons et des communes ne peuvent être changés qu'en vertu d'une loi".

L'article 2 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 précise quant à lui que "la création de nouvelles communes, soit par l'érection en commune distincte de fractions d'une ou de plusieurs communes, soit par la fusion de deux ou de plusieurs communes, ainsi que la modification de leurs limites, ne peuvent se faire que par la loi".

Aussi la création de la nouvelle commune de "Clervaux" exige-t-elle l'intervention du législateur.

Dans ses grandes lignes, le projet sous avis se recoupe avec des projets analogues ayant porté fusion de plusieurs communes dans le nord et l'est du pays et au sujet desquels le Conseil d'Etat s'était prononcé favorablement. D'après l'exposé des motifs, le projet de loi sous examen est le résultat d'une longue concertation entre les trois communes concernées, d'une part, et entre ces dernières et les organes compétents de l'Etat, d'autre part.

La coopération entre les trois communes a débuté dès 1990, date de la création d'un syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une école régionale avec centre sportif à Reuler. L'engagement formel de coopérer d'une manière plus intense a été scellé en 2003, et les trois communes ont fait part de leur intention de fusionner au ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire par une lettre

collective du 4 mai 2006. Le 12 octobre 2008, un référendum organisé dans les trois communes a recueilli l'approbation de la population quant au projet de fusion, qui se donne comme objectif de trouver une solution optimale pour réaliser les investissements nécessaires tout en évitant un endettement croissant.

Suite à l'appui exprimé par les habitants, les trois conseils communaux ont délibéré définitivement en faveur de la fusion.

Quant au libellé des articles, il ne donne pas lieu à des observations particulières du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 avril 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer